

NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2013 – 2014**PROPOSITIONS DE LA DIRECTION****1) Evolution du fixe des Comptes Stratégiques**

- Fixe mensuel minimum au 01/04/2013 : 2 100 €
- Fixe mensuel minimum au 01/10/2013 : 2 200 €

2) Evolution enveloppes variables CR/VM et GC tel que présenté à la réunion R1 (voir document attaché)**3) Evolution du fixe CR et VM**

La Direction rappelle que les mesures négociées et figurant aux paragraphes 4 et 4.1 de l'accord NAO du 21 avril 2011 concernant la rémunération fixe des cadres commerciaux Comptes Régionaux et Vertical Market continuent à s'appliquer au 1^{er} avril 2013 avec les précisions suivantes :

- Comptes Régionaux (**sans** attribution de comptes VM) :
 - Les 12 ou 24 mois d'ancienneté s'apprécient avant le 31 mars 2013
 - > à 24 mois : accord du Directeur de Réseau et non plus DUO
- VM (**sans** attribution des comptes régionaux) :
 - Les 12 ou 24 mois d'ancienneté s'apprécient avant le 31 mars 2013
 - > à 36 mois : accord du Directeur de Réseau et non plus DUO
- Comptes Régionaux/VM (en charge dorénavant de comptes régionaux **et** VM)
 - embauche à 1 600 €
 - ancienneté supérieure à 12 mois, inférieure à 24 mois au 31/03/2013 : 1 700 €
 - ancienneté supérieure à 24 mois, inférieure à 36 mois au 31/03/2013 : 1 800 €
 - ancienneté supérieure à 36 mois au 31/03/2013 avec atteinte des objectifs de l'exercice précédent et accord Directeur de Réseau : 1 900 €

4) Fixe mensuel minimum Télévente au 01/04/2013 : 1 600 €**5) Fixe mensuel minimum des GCC au 01/04/2013 : 1 750 €****6) Participation aux frais d'essence pour les collaborateurs hors IDF, (sans moyen de transports déjà pris en charge en partie par l'entreprise) ne pouvant utiliser les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail :**

- Trajet journalier aller/retour domicile – bureau <= 20 km 100 €/an
- Trajet journalier aller/retour domicile – bureau > 20 km et <= 50 km 150 €/an
- Trajet journalier aller/retour domicile – bureau > 50 km 200 €/an

10/04/2013

Il sera nécessaire de fournir une déclaration sur l'honneur certifiant la distance du trajet domicile/bureau et précisant également qu'il n'y a pas de possibilité d'utiliser les transports en commun. Paiement de la prime au 31/12/2013.

7) **Monétarisation de 2 jours** déposés sur le compte épargne temps (CET) avant le 31/12/2012, payables au 30/06/2013.

8) **Fixe mensuel minimum des Chef de Vente au 01/04/2013** : 3 200 €